

3 dont 2 ont été versés à l'administration le 3.11.53

S/P n. 5-10-53

DÉPARTEMENT de la Gironde
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Aout 1953 195

OBJET :
Maires
ROYAN
Le Trémoille
L'an mil neuf cent cinquante-trois, le 14 du mois d'août, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BROUSSEUX, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 10 Aout 1953 195.

NOMBRE de 53070
Membres municipaux pris part au vote :
Etaient présents : MM. Pouget, Delgalle, Jourdain, Reuter, Dastès, Coussinet, Guzeol, Bessac, Lafour, Dorecq, Rocheteaux, Pigeau, Guillou, Lamboulet, Fouché, Simon, Lafage, Marteau, Coumil, Janut, Martaud, Bourdeille, Laurent, Bourdonau
Représentés : M. Pouget et M. Guichou
Absents : MM. Le Pizani et Truchetet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Coumil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a prononcé

Il y a deux ans, il fut demandé à M. Jourdain d'établir, en collaboration avec M. Robin, paysagiste, un avant projet d'aménagement du square "Le Trémouille". Il s'agissait de faire un jardin public avec un espace réservé pour les manifestations du Comité des Fêtes de Pontailiac.

La dépense de premier établissement était de l'ordre de 600. à 800.000 frs. L'entretien annuel des plantations de 150 à 200.000 frs.

Il ne fut pas donné suite à ce projet lorsqu'on vit la possibilité d'organiser un "golf miniature".

Cependant, M. Jourdain a eu des frais d'études qu'il a estimés à 12.000 frs.

Travaux est votée par le Conseil Municipal.

APPROUVE

Le 29 Oct; 1953

Le Sous Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdit **Royan**

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établir à
uite la désignation de
voté (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qui les empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).